



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Corinne CORDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine (Adjoint au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain, M. GRANET William, M. DUPRAT Eric, Mme BENOIST Morgane, M. LANGLET Louis, Mme Emilie SAYAG, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno

ABSENTS :

Mme Valérie CHAILLIE

POUVOIRS :

M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme. WILLEMET Nadine (pouvoir Mme CHARREYRE Michèle)
Mme FLANDRIN Elodie (pouvoir Monsieur Bruno FOUCHER)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MOREAU David est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 22
DATE DE LA CONVOCATION	: 22 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED,
- Convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau à Itteville,
- Don à la commune de Saint-Vrain,
- SIARCE – Retrait de la commune d'Ollainville,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Déclinaison 2023 - Demande de financement,
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Déclinaison 2023 - Demande de financement,
- Créations de postes.

Installation d'une nouvelle conseillère

Mme le Maire indique avoir reçu la démission de madame Claire Perez y Maestro qui renonce ainsi à son mandat de conseillère municipale et que cette démission implique qu'il soit procédé à son remplacement au sein du conseil municipal.

Mme le Maire précise qu'en vertu des dispositions du code électoral, le remplacement du conseiller démissionnaire est assuré par le premier candidat non élu de la même liste et qu'en l'espèce, il s'agit de Mme Morgane Benoist.

Il convient donc de procéder à l'installation de Mme Morgane Benoist.

Aussi, le quorum étant atteint, le conseil municipal déclare Mme Morgane Benoist installée dans ses fonctions de conseillère municipale au sein du conseil municipal de la ville de Saint-Vrain et constate que le conseil est installé dans la totalité de ses membres.

Mme le Maire souhaite la bienvenue Mme Morgane Benoist et l'invite à prendre place.

Préambule à l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal

Avant la déclinaison de l'ordre du jour annoncé du conseil municipal, Madame le Maire propose de faire un point d'information sur les affaires courantes de la commune.

- En premier lieu, Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation à la sécurité routière en centre-ville aux abords de l'école Daniel Galland.
- En second lieu, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des réflexions en cours d'une part pour limiter la vitesse des véhicules sur la rue Saint Caprais et sur la D8 d'autre part, de la réflexion sur la sécurisation du croisement des véhicules au croisement de la rue du petit Saint-Vrain et de la rue des Orfèvres

- Enfin, suite à différentes interrogations portées sur les réseaux sociaux, Madame le Maire fait une information concernant les impayés relatifs aux frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Sur ce point, Madame le Maire rappelle qu'en 2020, dans le cadre du contrôle des comptes effectué lors de l'arrivée d'un nouveau comptable, il est apparu que la gestion des paiements de cantine n'intégrait pas le suivi des impayés. Ainsi, seuls les paiements effectués par les familles étaient « titrés » et transmis en trésorerie.

Le point fait en 2020 faisait apparaître un solde d'impayés de près de 90 000€ en ne prenant en compte que les années 2018/2019 et 2020.

Un courrier a donc été envoyé, en février 2021, aux familles concernées afin que chacun régularise sa situation au regard des sommes dues.

Ce courrier de relance est intervenu dans le cadre de la procédure amiable de recouvrement qui est mené par l'ordonnateur (le maire) avant transmission au comptable public (le trésorier) qui a en charge la procédure de poursuite.

Suite à ce courrier, un certain nombre de familles se sont manifestées et ont liquidé leurs dettes ou demandé un échéancier de paiement lequel a systématiquement été accordé.

Par contre, d'autres familles sont demeurées sans réaction et certaines ont même continué à cumuler, soit systématiquement soit de temps en temps, des impayés.

Une ultime relance amiable a donc été faite début 2023.

Il est à noter que le sujet des impayés de cantine et de services périscolaires a été évoqué lors des conseils d'école dès 2021 et a donc été mentionné dans les comptes-rendus envoyés à tous les parents.

Par ailleurs, d'un point de vue pratique, toutes les familles reçoivent leurs factures via le logiciel de facturation « berger-Levrault » lequel retrace toutes les factures émises depuis 2018. Au fur et à mesure des paiements, les factures sont estampillées de la mention « payée » et celles qui n'ont pas été réglées et pour lesquelles la date limite de paiement est échue, la mention « non payable en ligne » apparaît.

Les familles sont donc, chacune pour ce qui la concerne, parfaitement informées de l'état d'avancement de leurs paiements. Dans ces conditions, comment soutenir que certains ignorent totalement les dettes échues ?

Malgré ces éléments, certains parents refusent de reconnaître les dettes et refusent de payer.

C'est dans ce contexte que la polémique a enflé sur les réseaux sociaux portée y compris par des parents qui n'ont aucune dette et n'ont donc pas reçu de relance.

Au-delà de la contestation pure et simple, la question de la prescription de la créance a été évoquée par certains parents refusant de payer.

Sur ce point, il peut être fait référence aux circulaires de la DGFIP qui rappellent que le code civil détermine deux délais de prescription de droit commun en fonction de la nature des actions considérées.

- Le délai de prescription de droit commun des actions personnelles ou mobilières est fixé à cinq ans.

- Les actions réelles immobilières obéissent à un délai de prescription de droit commun de trente ans.

L'émission d'un titre de recettes par une collectivité territoriale ou un établissement public local relève, en principe, de la catégorie des actions personnelles ou mobilières puisqu'il s'agit d'assurer la reconnaissance ou la protection d'un droit personnel ou droit de créance dont la personne publique est titulaire.

Le code civil ou d'autres textes prévoient des durées de prescription différentes selon les actions concernées, et notamment la prescription biennale qui a été invoquée par certains parents : celle-ci s'applique aux créances des professionnels, pour les biens et services qu'ils fournissent aux consommateurs, étant admis que les entités publiques qui fournissent des biens ou des services à des usagers agissent effectivement en tant que professionnel.

Toutefois, la Cour de cassation a eu l'occasion de préciser que cette prescription ne trouve à s'appliquer qu'en présence d'un contrat entre l'utilisateur et la collectivité. Tel n'est pas le cas en l'espèce. C'est donc bien la prescription de 5 ans qui s'appliquent aux créances de cantine et de prestations périscolaires.

Mme le Maire précise que toutes les factures sont à disposition des parents et que chaque parent reçu a pu constater le bien-fondé des relances de la mairie. (En plus de la consultation des espaces personnalisés du logiciel de facturation précité.)

Au regard de l'ensemble de ces éléments dont la présentation détaillée était indispensable pour éclairer les membres du conseil municipal et repositionner la réalité des choses, Mme le Maire confirme qu'elle va transmettre l'ensemble des factures en souffrance au Comptable Public qui en assurera désormais le recouvrement.

Enfin, avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a été précédé d'une commission administration et finances qui a été ouverte à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 13 octobre 2022 et du 08 décembre 2022

Madame le maire propose les procès-verbaux du conseil municipal du 13 octobre 2022 et du 08 décembre 2022 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Madame Emilie Sayag rappelle qu'elle n'était pas « absente » mais « absente excusée » au conseil du 13 octobre 2022. Cette modification est intégrée au procès-verbal dudit conseil.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, prend acte de la transmission procès-verbaux du conseil municipal du 13 octobre 2022 et du 08 décembre 2022 aux membres du conseil municipal.

2023.579.03 Communication des décisions du Maire

Mme le Maire présente les décisions prises en vertu de la délibération en date du 04 juin 2020 :

- Décision n°2023-579-001 en date du 19/01/2023 relative à la signature d'une convention pour l'organisation du printemps des contes avec la CCVE.
- Décision n°2023-579-004 en date du 27/01/2023 relative à la convention pour l'organisation de 2 classes volcan pour l'élémentaire Galland.
- Décision n°2023-579-005 en date du 02/03/2023 relative à la convention pour l'accueil d'un spectacle de théâtre amateur le 25 mars 2023.
- Décision n°2023-579-006 en date du 06/03/2023 relative au contrat de prestation pour la cérémonie du 19 mars.

Monsieur Bruno Foucher sollicite une précision sur la nature des « classes volcan », laquelle est apportée par Monsieur Luc Sarrelabout : il s'agit des enfants de CM2 qui partent en classe de découverte.

ADMINISTRATION GENERALE

2023.579.01 Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED

La convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED de Janvier 2022 à Décembre 2024, passée en Conseil Municipal de Saint-Vrain en décembre 2021, a été modifiée à la suite de précisions demandées par d'autres communes.

Les modifications demandées portent sur les articles 6 & 7 :

- Article 6 : précision de la date limite de transmission des besoins en renouvellement de matériel en précisant la date du 30 novembre de l'année N pour les budgets de l'année N+1
- Article 7 : suppression de la mention sur la répartition de la prise en charge des impayés à proportion de chaque commune.

Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau afin d'approuver ces modifications.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED de Janvier 2022 à Décembre 2024
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023.579.02 Convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau à Itteville, - club de jeu.

Le collège Robert Doisneau à Itteville, la commune de Saint-Vrain, la commune d'Itteville et le collège souhaitent mettre en place un partenariat au bénéfice des collégiens afin de leur proposer des activités et d'encourager et faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

Dans le cadre des activités périscolaires, le point d'accueil jeunesse d'Itteville, la maison des jeunes de Saint-Vrain souhaitent mettre en place un temps et un espace d'animation afin de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverse. Il s'agit dans le même temps d'offrir aux élèves diverses occasions de développer et d'affirmer leur sens des responsabilités et de favoriser une démarche citoyenne.

Ces activités s'inscrivent dans la durée de pause méridienne entre 11h30 et 13h30 et une salle est mise à disposition des services jeunesse dans le respect du fonctionnement interne du collège.

Aucune participation financière ne sera demandée ni aux élèves ni au collège et les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du collège.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau à Itteville, - club de jeu.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023.579.03 Don à la commune de Saint-Vrain

Madame L., Saint-Vrainoise, a légué la moitié en nue-propriété de sa maison, cadastrée section AA numéro 368, à la commune, à charge pour la commune de « construire un parking public ou un jardin d'enfants ».

A la suite du décès de Madame L. son conjoint a bénéficié de l'usufruit dans la succession et est resté dans la maison. Il avait, par ailleurs, prévu d'exécuter un testament similaire sur sa moitié du bien.

Le conseil municipal a statué sur l'acceptation du legs de Madame L., y compris la charge afférente, par délibération en date du 30 septembre 2021.

Suite au décès du second époux L., la Commune bénéficie du legs en pleine propriété de l'entière de ladite propriété, à charge pour elle de réaliser un parking public ou un jardin d'enfant.

Aussi, par délibération en date du 04 juin 2022, le Conseil municipal acceptait le legs en pleine propriété et les frais afférents en ayant pris connaissance de la charge qui l'accompagne et du fait que si la charge n'est pas respectée, le legs pourra être remis en cause.

Ces deux délibérations ont toutefois omis d'autoriser Madame le Maire ou un Maire adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes délibérations, formalité indispensable à la conclusion du dossier.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **CONFIRME** l'acceptation des deux legs effectués par les époux L. et les frais afférents en ayant pris connaissance de la charge qui l'accompagne et du fait que si la charge n'est pas respectée, le legs pourra être remis en cause.
- **PREND** connaissance que la commune est exonérée de droit de mutation sur le bien immobilier transmis à condition qu'il ne soit pas affecté à une activité lucrative.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un Maire-adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023.579.04 SIARCE – Retrait de la commune d'Ollainville

Par délibération en date du 20 septembre 2022, la commune d'Ollainville a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en matière de « Mobilité propre » et par le besoin de la commune d'accélérer le processus de mise en œuvre pour cette compétence.

Par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'UN EPCI s'applique aux syndicats mixtes tels que le SIARCE. Ainsi, conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical.

Dans ce cadre, le Comité Syndical du SIARCE a délibéré, unanimement, le 24 novembre dernier, sur la demande de retrait de la commune d'Ollainville, adhérente au syndicat pour la seule compétence « Mobilité Propre ».

La reprise de cette compétence par la commune entraîne son retrait du syndicat.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la poursuite de la procédure de retrait nécessite que l'assemblée délibérante de chaque commune membre se prononce sur le retrait de ladite commune.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter les Préfets du Loiret, de l'Essonne et de Seine et Marne afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté interpréfectoral.

FINANCES

2023.579.05 Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Déclinaison 2023 - Demande de financement

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant d'une part les projets liés aux grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat.

Dans ce cadre, comme chaque année, un courrier d'information de Monsieur le Préfet de l'Essonne a été adressé à Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI, et Mesdames et Messieurs les Maires pour annoncer l'ouverture de la campagne de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2023.

En 2023, parallèlement à la déclinaison des contrats conclus avec l'Etat, les priorités thématiques sont les suivantes :

- Transition écologique des territoires,
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel,
- Travaux d'aménagements urbains et sécurisation des ouvrages d'art,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au titre de l'année 2023, de présenter de nouvelles demandes de financement pour accompagner les projets de la commune de Saint-Vrain.

Il est ainsi proposé de retenir le projet suivant :

- ✓ Rénovation de l'éclairage public

Madame Emilie Sayag s'interroge sur l'espacement des lampadaires et note que notamment au près du cimetière il y a trop de lampadaires.

Mme le Maire replace l'installation desdits lampadaires dans le cadre de la nouvelle opération de construction et convient que de telles implantations doivent effectivement être évitées à l'avenir.

Mme le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour éteindre un lampadaire sur deux mais que les professionnels signalent le fait que lorsque les lampes ne fonctionnent pas elles se détériorent et sont définitivement hors d'usage. Il convient donc de mettre cette réflexion en perspective de la rénovation globale de l'éclairage public et la suppression de certains lampadaires.

M. Louis Langlet suggère d'éteindre l'éclairage public encore plus tôt.

Madame le Maire revient rappelle que l'extinction de l'éclairage public a été ramené à 23h et que le matin l'éclairage ne se rallume plus qu'à 6h30. Auparavant les horaires étaient : minuit ou 1h (voire 2h) et 5h30.

Madame le Maire précise que la commune est réglée sur l'horloge astronomique, et que ce système est le plus fiable et évite surtout de changer les horloges toutes les quinzaines.

Madame Emilie Sayag s'offusque de ce système et « ne comprend pas qu'à l'heure de compteur Linky, nous ne puissions pas faire ce que l'on veut avec les lampadaires dans la commune ».

M. David Moreau lui précise qu'il s'agit là de faire au mieux avec le réseau existant et sa technicité vieillissante.

Ainsi, il précise, que pour pouvoir mettre en œuvre des techniques plus récentes, il faudrait rénover tout le réseau ce qui représente beaucoup d'argent pour une commune comme la nôtre. Toutefois, il rappelle que, précisément, l'objet même de la délibération présentée est de lancer cette rénovation en commençant par remplacer les lampadaires hors normes et les plus énergivores.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** de solliciter auprès de l'État, une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - année 2023 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 140 820 € calculé au taux de 80 % sur un coût prévisionnel de 176 017 € HT pour lesdits travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **MENTIONNE** que les opérations peuvent débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière,
- **AUTORISE** le Maire ou un Maire-adjoint
 - à déposer le dossier au titre de la DSIL 2023 ou le cas échéant de différents dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat pour permettre de soutenir ces opérations,
 - et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants relatifs à la mise en œuvre de ces dispositifs.

2023.579.06 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Déclinaison 2023 - Demande de financement

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par la loi n°2011-900 de finances rectificative pour 2011 :

En application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L. 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Saint-Vrain répondant à ces critères d'éligibilité, il est proposé, au titre de l'année 2023, de présenter une nouvelle demande de financement pour accompagner les projets de la commune de Saint-Vrain.

Il est ainsi proposé de retenir le projet suivant :

- ✓ Aménagement du cimetière communal

M. Louis Langlet demande si un agrandissement du cimetière est prévu.

Madame le Maire répond qu'effectivement la question est posée.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** de solliciter auprès de l'État, une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- année 2023 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement pour le projet suivant de rénovation de l'éclairage public de la commune de Saint-Vrain.
- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 50 260 € calculé au taux de 50 % sur un coût prévisionnel de 100 520 € HT pour les dits travaux.

- **APPROUVE** le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation de cette opération.
- **MENTIONNE** que les opérations pourraient débuter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière,
- **AUTORISE** le Maire ou un Maire-adjoint :
 - à déposer le dossier au titre de la DETR 2023 ou le cas échéant de différents dispositifs d'accompagnement financier de l'Etat pour permettre de soutenir ces opérations,
 - et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants relatifs à la mise en œuvre de ces dispositifs.

RESSOURCES HUMAINES

2023.579.07 Création de postes – Création d'un poste de Secrétaire Général

L'emploi de Directeur Général des Services est vacant et il convient d'effectuer un recrutement. Dans ce cadre, et considérant qu'il revient au Conseil municipal de décider de la création des emplois permanents en application de l'article L313-1 du code la fonction publique, il est proposé, la création d'un emploi de Secrétaire général, à temps complet afin d'accomplir les tâches de direction des services communaux, à compter du 1er avril 2023.

Cet emploi pourra être occupé par un agent détenant, au minimum, le grade de rédacteur territorial et, au maximum, celui d'attaché territorial.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2e.

Les candidats devront justifier de la possession d'un Master ou équivalent et devront avoir acquis une expérience professionnelle similaire ou immédiatement transposable.

M. Bruno Foucher demande s'il faudra supprimer le poste de directeur des services créé pour la précédente DGS.

Madame le Maire répond qu'effectivement il faudra supprimer ce poste après accomplissement des formalités nécessaires auprès du Centre intercommunal de gestion de la grande couronne.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : Madame Emilie Sayag

NE PREND PAS PART AU VOTE (1) : M. Louis Langlet

POUR (20) : Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC

Sylvain, M. GRANET William, M. DUPRAT Eric, Mme BENOIST Morgane, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno , M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme. WILLEMET Nadine (pouvoir Mme CHARREYRE Michèle), Mme FLANDRIN Elodie (pouvoir Monsieur Bruno FOUCHER)

- **CREE** l'emploi de Secrétaire général.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023.579.08 Création de postes – Création d'un poste de Rédacteur

Pour pourvoir l'emploi de secrétaire général nouvellement créé, et pour donner suite à la procédure de recrutement organisée, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2^e classe.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré,

ABSTENTION (1) : Madame Emilie Sayag

NE PREND PAS PART AU VOTE (1) : M. Louis Langlet

POUR (20) : Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, Mme FOURNILLON Anne Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine, Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain, M. GRANET William, M. DUPRAT Eric, Mme BENOIST Morgane, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno , M. FERNANDES Joao José (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme. WILLEMET Nadine (pouvoir Mme CHARREYRE Michèle), Mme FLANDRIN Elodie (pouvoir Monsieur Bruno FOUCHER)

- **CREE** le poste suivant :
 - Filière administrative :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour conseil municipal est épuisé à
vingt-et-une heures cinquante cinq**

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à vingt-deux heures trente.



Le secrétaire de séance,
David MOREAU



Le Maire,
Corinne CORDIER